

ARRÊTÉ



FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE (CAP) DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DE CATEGORIE C DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS 82 (CAP SPP C).

Arrêté SDIS N° 2018 - 791

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information NOR INT1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la note d'information NOR INTB1816517N du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la note d'information du 20 juillet 2018 de la DGSCGC relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° 1 du 8 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Elections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C

Article 1 : La liste des candidats aux élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS de Tarn-et-Garonne est arrêtée comme suit :

Liste présentée par le Syndicat CGT des personnels du SDIS 82 (Confédération Générale du Travail) :

Pour le Groupe Hiérarchique de base n°1 :

Groupe hiérarchique avec moins de 4 agents, pas de représentants du personnel

Pour le Groupe Hiérarchique supérieur n°2 :

- ❖ *Monsieur Ludovic HERPSONT, adjudant,*
- ❖ *Monsieur Jean-Michel MONGENIE, adjudant,*
- ❖ *Monsieur David OLIVIERI, sergent-chef,*
- ❖ *Madame Julie SAUCES, sergent-chef,*
- ❖ *Monsieur Bernard MERCIER, adjudant-chef,*
- ❖ *Monsieur Christophe SAULENC, adjudant,*
- ❖ *Monsieur Renaud PLOTTON, adjudant,*
- ❖ *Monsieur David BRUNE, sergent.*

**Liste présentée par le Syndicat Force Ouvrière des personnels du SDIS 82
(Fédération des personnels des services publics et des services de santé
Force Ouvrière) :**

Pour le Groupe Hiérarchique de base n°1 :

Groupe hiérarchique avec moins de 4 agents, pas de représentants du personnel

Pour le Groupe Hiérarchique supérieur n° 2 :

- ❖ *Monsieur Sébastien FAVOTTO, adjudant-chef,*
- ❖ *Madame Murielle SANSOU, adjudant,*
- ❖ *Monsieur Christophe SANSOU, adjudant-chef,*
- ❖ *Monsieur Jérémy BAUDOUR, sergent-chef,*
- ❖ *Monsieur Jérôme BARBE, caporal,*
- ❖ *Monsieur Aldwin DODEMAN, caporal,*
- ❖ *Monsieur Sébastien JOLY, adjudant,*
- ❖ *Monsieur Christophe GEORGES, adjudant-chef,*
- ❖ *Monsieur Erick CANO, adjudant-chef,*
- ❖ *Monsieur Bastien TEYSSEYRE, caporal,*
- ❖ *Monsieur Gilles SERVAT-MOUREILLON, adjudant-chef,*
- ❖ *Monsieur Romain BARELLA, sergent-chef.*

Article 2 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours par intérim, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS 82.

Fait à Montauban, le 26 octobre 2018

p/Le président du conseil d'administration,

Le 1^{er} vice-président
du CA du SDIS 82


Pierre MARDEGAN